

Barème de l'impôt sur le revenu
Applicable aux revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025**1) DISPOSITIONS LEGALES**

Le barème d'impôt, applicable aux revenus des personnes physiques, réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025, se présente désormais comme suit :

Tranche de revenu		Taux IRPP à compter du 01/01/2025
Limite Inf	Limite Sup	
0,000	5 000,000	0%
5 000,001	10 000,000	15%
10 000,001	20 000,000	25%
20 000,001	30 000,000	30%
30 000,001	40 000,000	33%
40 000,001	50 000,000	36%
50 000,001	70 000,000	38%
70 000,001	-	40%

2) COMMENTAIRES DU CABINET CKT AUDIT

- Les déclarations annuelles d'impôt des personnes physiques relatives à l'année 2024 ne sont pas concernées par ce nouveau barème. C'est l'ancien barème qui s'applique.
- Le nouveau barème s'applique aux revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025.
- En ce qui concerne les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, le nouveau barème s'applique aux montants liquidés à compter du 1^{er} janvier 2025 et dont les retenues à la source seront déclarées au niveau de la déclaration mensuelle d'impôt du mois de janvier 2025.

3) REFERENCES LEGALES

Article 36 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025.

4) LIENS DE TELECHARGEMENT

- [Loi de finances 2025.](#)
- [Fichier Excel du nouveau barème.](#)